

Avons-nous entendu le même message?

(par Charles Allen)

Lors de la parution du précédent journal, je vous informais que la CSDM désirait revoir l'ensemble de son fonctionnement en regard de la pédagogie et de l'administration. La direction générale nous parlait alors de la mise en œuvre de la « *commission scolaire nouvelle* ». Comme vous le savez probablement, la commission scolaire a obtenu la permission du MELS de déposer un budget déficitaire de 18 millions et elle ne sera pas touchée par les dernières coupures de 60 millions demandées par le MELS aux commissions scolaires de la province. En somme, que de bonnes nouvelles!

La commission scolaire a fait des efforts appréciables pour maintenir sa situation financière à flot. Quoiqu'elle soit préoccupante, cette dernière n'est tout de même pas désespérée. D'ailleurs, la CSDM désire simplifier sa structure afin de rapprocher les services et les écoles, objectif louable en soi. Toutefois, toute cette réorganisation ne devrait pas se faire dans une perspective d'économie à tout prix.

Depuis le début de l'année, la situation financière et la « *commission scolaire nouvelle* » nous sont servies à toutes les sauces : du plan d'effectif en

adaptation scolaire, en passant par la confection des postes en service de garde, du non-remplacement d'une personne absente jusqu'au non-comblement d'un poste lors d'un départ à la retraite ! Certaines directions d'école vont encore plus loin et se sentent investies de la mission de couper à tout prix, peu importe les services à rendre. Comment peut-on garder une motivation au travail dans un contexte où ces situations génèrent de l'insécurité, des surcharges de travail et du stress ?

Soyez assurés que votre syndicat veille au grain et participera à l'ensemble des consultations et comités qui seront mis sur pied par la CSDM dans le cadre de la mise en œuvre de la « *commission scolaire nouvelle* », le tout dans le but de préserver votre qualité de vie au travail, calmer vos appréhensions et dénoncer les abus.



Accessibilité à un ordinateur

(par Diane Lafrenière)

La commission scolaire s'est dotée d'un programme vert et, puisque l'économie de papier en fait partie, elle souhaite que l'utilisation de l'informatique soit de plus en plus fréquente, tant par le biais des courriels que par l'utilisation du site web de la commission scolaire. Par contre, elle doit s'assurer que ses employés soient capables d'accéder aux informations produites à partir de leur lieu de travail.



L'employeur nous certifie qu'un ordinateur fonctionnel est mis à leur disposition afin que ceux-ci puissent avoir accès aux diverses informations diffusées par la CSDM, consulter ou postuler sur les affichages, etc. Il est cependant important de noter que l'ordinateur mis à la disposition du personnel, ne doit pas être celui de la personne technicienne en SDG ou de la secrétaire d'école! S'il n'y a pas d'ordinateur à votre disposition sur votre lieu de travail, nous vous prions de nous en aviser afin que nous puissions intervenir pour faire corriger la situation.

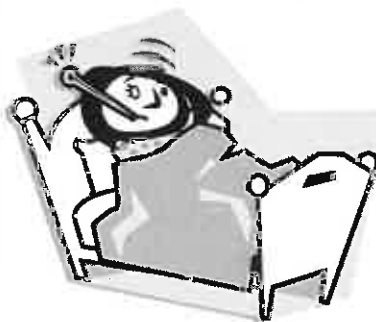
Congé de maladie versus congé de « prévention » de la maladie

(par Sylvie Tremblay)

Souvent, je me remets en question avant de prendre un congé de maladie, même lorsque je suis très malade, car je réfléchis aux conséquences qu'aura mon absence sur le travail de mes collègues. Je me persuade alors que personne d'autre n'est en mesure de me remplacer, même si d'autres effectuent les mêmes tâches. Mais est-ce bien sage de penser ainsi? Avec le temps, j'ai appris à « lâcher prise » et cela ne s'est pas fait tout seul, loin de là!

J'ai pris conscience que lorsque je m'accorde un congé, que ce soit pour des raisons de santé ou autre, je reviens au boulot beaucoup plus légère et détendue. Ce temps d'arrêt est bénéfique pour moi,

mon entourage, mes collègues et même ma famille. Il faut éviter d'être au bout du rouleau, mais plutôt opter pour la prévention. Souvent notre corps nous parle, il faut savoir l'écouter. Décembre est à nos portes avec son lot de grippez, rhumes, gastroentérites, déprimés et autres maladies : s'il y a quelque chose que nous ne devons pas partager, c'est bien nos microbes. C'est aussi ça, agir en prévention!



Automatisme lors d'accident ou d'acte de violence

(par Michel Picard)

Le travail dans les écoles, bureaux ou services n'est pas toujours exempt de risques. Il se pourrait qu'un jour, vous subissiez une blessure ou soyez victime de violence, verbale ou physique. Dans tous les cas, il est important que vous signaliez cet événement en remplissant le formulaire prévu à cet effet, car c'est

ce qui vous permettra d'être indemnisé le cas échéant. Pour les accidents de travail, il faut remplir le formulaire T075, tandis que pour les actes de violence, c'est le T124. Vous pouvez trouver ces deux documents sur Adagio, dans la rubrique « Formulaires ».

Activités entourant le 50e de l'APPA - Party d'Halloween

(par Sylvie Tremblay)

Dans le cadre des événements soulignant l'anniversaire de notre syndicat local, l'APPA, les membres du comité 50^e ont organisé un party d'Halloween le 28 octobre dernier au bain Mathieu. Plusieurs célébrités et personnages connus ont défilé sur la piste de danse, piste assez spéciale puisqu'elle est le fruit de la transformation d'un bain public en salle de spectacle. Original vous trouvez? Mais sûrement pas autant que les costumes et déguisements des participants à la fête! Parmi les invités, nous avons la belle Marilyn Monroe, un Avatar, les filles de Vegas, les « Dupont et Dupont » et bien d'autres.

Cinq cartes cadeaux ont d'ailleurs été remises aux personnes vêtues des costumes les plus beaux et originaux. Je vous invite à visiter le site internet de l'APPA au cours des prochains jours afin d'y voir les photos de cette soirée mémorable. Le nouveau DJ présent sur place nous a fait danser au son des « hits » de l'heure ainsi que sur les demandes spéciales formulées par les danseurs eux-mêmes. Du plaisir pour tous! Vous n'y étiez pas? Alors ne manquez surtout pas le party de Noël qui aura lieu au club Soda, le 9 décembre prochain!



La CSDM reçoit!

(par Nicole Payeur)

Le 9 novembre dernier, la CSDM recevait les personnes nouvellement retraitées ainsi que celles fêtant 25 ans de service au sein de la commission scolaire. Cette soirée, ayant pour but de souligner l'implication professionnelle de ces personnes tout au long de leurs carrières, se déroulait à l'hôtel Holiday Inn Midtown. Près de 400 personnes y ont assisté, dont 111 étaient de nouveaux retraités et 137 célébraient 25 ans de service.

Madame De Courcy et Monsieur Petitlerc ont rendu un vibrant hommage à tous ces gens qui ont fait de la CSDM ce qu'elle est aujourd'hui et qui ont œuvré à sa pérennité. Cet événement, fort apprécié et mérité, se voulait l'occasion pour nos dirigeants de démontrer leur reconnaissance envers ceux et celles qui se sont investis pendant toutes ces années.

En cette période d'inquiétude pour le personnel et de restriction budgétaire pour les dirigeants, il est bénéfique de souligner l'importance de ces acteurs du quotidien. C'est aussi une belle façon de réunir les différentes facettes d'un prisme qui fait la couleur de la CSDM. Les représentants politiques de la CSDM, ceux des différentes associations syndicales

ainsi que de généreux commanditaires étaient aussi présents. Tous n'avaient qu'un objectif en tête : dire MERCI. Merci pour la loyauté. Merci pour la fidélité. Merci pour le dévouement. Merci pour l'implication et surtout, merci d'avoir fait de la CSDM ce qu'elle est.

Un souper, une remise de cadeaux, des prix de présence et une soirée dansante ont fait de cet événement un franc succès. Les retraités se sont vus remettre un magnifique bijou (boutons de manchette pour les hommes et bracelet à breloques pour les femmes) créé par l'École des métiers du Sud-Ouest de Montréal. Je ne peux passer sous silence le travail phénoménal et l'implication du personnel œuvrant au bon déroulement de la soirée. Ces travailleurs de l'ombre ont veillé à ce que, de l'accueil au départ, les invités en aient plein la vue.



Commission
scolaire
de Montréal

Y a-t-il un délégué dans votre lieu de travail?

(par Stéphane Thouin)

L'APPA est toujours à la recherche de personnes intéressées à représenter ses membres sur les lieux de travail. La communication est très importante dans un grand syndicat comme l'APPA et les délégués sont « l'essentiel trait d'union » de la transmission d'informations à nos membres.

Si à votre lieu de travail il n'y a pas de délégué présentement et que vous aimeriez vous impliquer dans la vie syndicale, il serait avantageux pour vous d'être représenté au conseil des délégués.

Lors de l'élection de délégués, il est important de compléter le formulaire qui est imprimé à l'endos de cette page. Une fois complété, faites-le parvenir au syndicat par courrier interne (390 845) ou par télécopieur à l'attention de Stéphane Thouin au 514 254-7872.





Élection des délégués

Attestation de la nomination de la personne déléguée à notre lieu de travail

Il est proposé par :

Nom en lettres moulées

Signature

Appuyé par :

Nom en lettres moulées

Signature

De nommer :

Nom en lettres moulées

En tant que :

Délégué à notre lieu de travail

☐

Délégué substitut à notre lieu de travail

☐

Je, soussigné(e), accepte de représenter les membres de mon lieu de travail à titre de délégué syndical

Signature du délégué ou du substitut

Date

Informations de la personne élue

Nom :

Matricule :

Lieu de travail :

Classe d'emploi :

Téléphones :

Résidence

Cellulaire

Travail

Adresse courriel :

Veuillez retourner ce formulaire complété à Stéphane Thouin

Courrier interne : APPA 845 - Télécopieur : 514 254-7872 - Courriel : sthouin@appa.qc.ca

Loi sur les établissements industriels (1894)

(par Michel Picard)

Dans la précédente parution du journal Ensemble, vous avez pu lire que l'histoire de la santé et sécurité au Québec est relativement récente et que l'on parlait de loin quant aux droits pour les travailleurs d'œuvrer dans un milieu exempt de dangers pour eux. L'Acte des manufactures de 1885 était le premier pas de la province en cette direction, mais il en restait encore beaucoup à faire.

Trois ans après son instauration, trois inspecteurs furent nommés pour couvrir l'ensemble du territoire québécois. Comme il n'existait pas de ministère du Travail (qui fût créé en 1931), ces inspecteurs relevaient du ministère... de l'Agriculture et de la Colonisation. Les problèmes relevés par ces intervenants allaient de l'insalubrité, au froid l'hiver, à la chaleur suffocante l'été, aux odeurs nauséabondes, à l'air vicié et chargé de contaminants, au travail forcé, au manque de repos et au défaut de soins, à l'insuffisance de nourriture ainsi que de sa mauvaise qualité, aux habitudes d'imprévoyance, d'ivrognerie, de débauche et de plus, des salaires au-dessous des besoins réels.

À ces problèmes s'ajoutait aussi l'état lamentable et dangereux des bâtisses abritant ces industries. Quelques bâtiments étaient érigés en fonction des réalités d'un usage industriel, mais de nombreux autres étaient au départ des résidences privées ou des magasins. Des accidents impliquant la chute d'un mur ou l'effondrement complet de la bâtisse résultaient souvent de ces transformations improvisées, causant des blessures graves, voire même la mort de travailleurs.

Neuf ans plus tard, La Loi sur les établissements

industriels de 1894 est venue remplacer l'Acte des manufactures de 1885. Cette nouvelle loi apparaît à la suite des recommandations et observations des inspecteurs ainsi que de l'étude des lois contemporaines française, anglaise et ontarienne. Elle s'appliquait à l'ensemble des industries et des établissements utilisant des appareils mécaniques, mis à part les mines (qui sont déjà encadrées par une loi minière) et les ateliers familiaux (aucun ouvrier étranger), pourvu que ces derniers soient jugés sécuritaires. Parmi ses articles, on y statuait que les établissements industriels se « *doivent être construits et tenus de manière à assurer la sécurité du personnel; et, dans ceux qui contiennent des appareils mécaniques, les machines, mécanismes, appareils de transmission, outils et engins doivent être installés et entretenus dans les meilleures conditions possible pour la sécurité des travailleurs* ».

Comme on vient de le lire, l'employeur est maintenant tenu à une obligation de résultat par ce renforcement des objectifs de sécurité. Des modifications seront apportées à deux reprises à cette loi (en 1903 et 1907), mais ne changeront rien au fait que c'était encore et toujours au travailleur qu'incombait le fardeau de la preuve lors d'un accident relié au travail, s'il souhaitait obtenir une indemnisation. Les causes des accidents demeuraient souvent douteuses par l'absence de témoins ou de preuves concluantes et, surtout, par le manque de moyens financiers pouvant servir à l'embauche d'un expert pouvant déterminer l'origine de l'événement.

Prochain arrêt : la première loi sur l'indemnisation de 1909 !

Journée du personnel de soutien

(par Michel Picard)

Pour une seconde année consécutive, l'APPA a reçu ses membres à l'intérieur des murs du Jardin botanique. Contrairement à l'an passé, où la *Magie des lanternes* était à l'honneur, les personnes présentes ont eu droit à un tour guidé de l'Insectarium. Malgré la météo maussade, plus de 250 membres se sont présentés et ont pu fraterniser sous un chapiteau aménagé pour l'occasion. Vous n'y étiez pas? Ne manquez pas la Journée du personnel de soutien de 2012!

C'est un rendez-vous !



Sondage sur les techniciens en éducation spécialisée

(par le Comité TES)

À la suite de la formation du Comité TES l'an passé, comité ayant pour mandat d'analyser la situation de travail des Techniciennes (ciens) en éducation spécialisée. Nous sollicitons votre collaboration afin de pouvoir dresser un portrait réaliste et précis des problèmes rencontrés quotidiennement.

Vous recevrez un sondage qui nous fournira des informations très importantes quant aux risques encourus et la nature de votre travail. Notre but est de pouvoir dispenser des formations adéquates et adaptées à chaque type de clientèle et de faire en sorte qu'il y ait une diminution des accidents de travail grâce à l'application de méthodes de prévention efficaces

Votre implication, ainsi que les informations fournies, nous aiderons à mieux cerner les difficultés rencontrées dans chacun des milieux et de voir à l'amélioration de vos conditions de travail à tous.

Merci de votre collaboration chers collègues,

Votre comité TES :

Isabelle Ménard
Stéphanie Doyon-Dubois
Josée Montbleau

Saviez-vous que...

(par Diane Lafrenière)

Lorsque vous êtes convoqué par l'employeur en dehors de vos heures régulières de travail, peu importe le motif, on doit vous rémunérer.

Temps des fêtes—paiement des jours chômés et payés

Clause 5-2.00

(par Diane Lafrenière)

- 1) Personnes salariées régulières qui détiennent un poste à temps complet ou à temps partiel : Ces personnes sont payées pour les 10 jours que dure le congé du temps des fêtes, comme si elles étaient au travail.
- 2) Personnes salariées régulières qui détiennent un poste de moins de 15 h, personnes salariées temporaires qui reçoivent 11 % sur chaque paie et personnes du chapitre X : ces personnes n'ont droit à aucune rémunération, car elles reçoivent 11 % de leurs gains en guise d'avantages sociaux, à chaque paie.
- 3) Personnes salariées temporaires qui sont sur le paiement automatique ou qui ont un remplacement prévu pour plus de six mois : ces personnes sont payées pour les 10 jours que dure le congé.
- 4) Personnes salariées temporaires : ces personnes doivent travailler 10 jours avant le congé et revenir au travail dans la semaine qui suit le congé. Les personnes qui ne respectent pas ces critères ne sont pas couvertes par la clause de la convention. Cependant, elles ont droit aux congés prévus par la loi sur les normes du travail soit les 25 décembre et le 1^{er} janvier.



ENSEMBLE! Retrouvez-nous sur le WEB : www.appa.qc.ca

Textes: Charles Allen, Michel Picard, Sylvie Tremblay, Diane Lafrenière, Nicole Payeur, Stéphane Thouin

Corrections: Diane Lafrenière, Michel Picard, Nicole Payeur

Mise en pages: Stéphane Thouin - **Graphisme:** Mario Labonté et Michel Picard



6910, avenue Pierre-de-Coubertin • Montréal (Québec) H1N 1T6 • Téléphone : 514 254-3503 • Télécopieur : 514 254-7872
appa@appa.qc.ca • Code courrier : 390-845

Opinions des lectrices (teurs)



Pour nous rejoindre :
ensemble@appa.qc.ca